

Modification de l'ordre des bénéficiaires

Prénom		Nom	
Rue, n°		NPA, Localité	
Date de naissance		N° de client	
N° AVS		État civil	

À ton décès, ton avoir 3a est versé selon un ordre fixé par la loi (art. 2 OPP 3). Bon à savoir : juridiquement, cet argent ne fait pas partie de la succession ordinaire et est réparti indépendamment du droit successoral classique.

La loi prévoit l'ordre suivant. S'il y a plusieurs personnes dans un groupe, l'argent est réparti à parts égales :

- Groupe 1** Ton conjoint ou ton partenaire enregistré
- Groupe 2** Tes descendants directs (enfants, petits-enfants), les personnes que tu as soutenues financièrement de manière substantielle, ta ou ton partenaire de vie (si vous avez formé une communauté de vie ininterrompue pendant au moins 5 ans jusqu'à ton décès) ou la personne qui subvient à l'entretien d'enfants communs font également partie de ce groupe
- Groupe 3** Tes parents
- Groupe 4** Tes frères et sœurs
- Groupe 5** Les autres héritiers (selon le certificat d'héritier) ; la collectivité publique est exclue

Tu souhaites modifier quelque chose ? Tu peux avoir ton mot à dire : tu peux nous communiquer par écrit si tu souhaites adapter l'ordre des bénéficiaires ou répartir les prévisions de manière plus précise. Si tu souhaites désigner comme bénéficiaires des personnes à l'entretien desquelles tu as subvenu de manière substantielle, merci de nous le communiquer par écrit. Pour ta ou ton partenaire de vie (sans acte de mariage), la règle est la suivante : après ton décès, ta ou ton partenaire de vie devra pouvoir nous prouver par écrit que votre communauté de vie a existé sans interruption durant les 5 dernières années.

Tu n'es toutefois pas entièrement libre dans tes modifications : un groupe n'entre en ligne de compte que s'il n'y a aucune personne à favoriser dans le groupe supérieur. Tu

ne peux pas adapter l'ordre des groupes 1 et 2 et tu ne peux pas non plus faire monter ou descendre des personnes entre les groupes. S'il n'y a (plus) personne du groupe 1 dans ta vie, tu peux déterminer, pour les personnes du groupe 2, qui reçoit quel montant. Le seul point important est que les parts totalisent au final exactement 100%.

Pour les personnes des groupes 3 à 5, tu peux déterminer librement l'ordre de bénéficiaire ainsi que la part. Tu dois toutefois tenir compte du fait que ces personnes n'héritent que s'il n'y a aucun bénéficiaire dans les groupes de rang supérieur. Une désignation simultanée de tes parents et de tes frères et sœurs n'est donc par exemple pas possible.

Indications relatives au bénéficiaires

Nombre de bénéficiaires

Après mon décès, les personnes suivantes sont bénéficiaires comme suit :

Bénéficiaire 1

Prénom		Nom	
Rue, n°		NPA, Localité	
Pays		Date de naissance	
Part en %		Degré de parenté / relation	

Bénéficiaire 2

Prénom		Nom	
Rue, n°		NPA, Localité	
Pays		Date de naissance	
Part en %		Degré de parenté / relation	

Bénéficiaire 3

Prénom		Nom	
Rue, n°		NPA, Localité	
Pays		Date de naissance	
Part en %		Degré de parenté / relation	

Bénéficiaire 4

Prénom		Nom	
Rue, n°		NPA, Localité	
Pays		Date de naissance	
Part en %		Degré de parenté / relation	

Remarque : la fondation de prévoyance ne vérifie la légalité de la modification qu'au moment où l'obligation de verser les prestations survient

Signature

Lieu, date

Signature